

ANNEXE « 13 »

TARIFICATION POUR DIVERS SERVICE À LA GARE INTERMODALE
(Article 12)

		TARIFICATION	Taxes
a)	Tarification pour la location d'un quai à la Gare intermodale pour les organismes municipaux autres que les organismes dont la Ville de Saint-Jérôme est membre. La location est conditionnelle à l'autorisation du Comité exécutif	<p>Pour 1 à 5 arrêts par jour 75 \$ par mois pour une période minimale de douze (12) mois</p> <p>Pour 6 arrêts et plus par jour 100 \$ par mois pour une période minimale de douze (12) mois</p>	Incluses
b)	Tarification pour la location d'un casier à la Gare intermodale. Toute utilisation d'un casier sans l'autorisation de la Ville est prohibée. Après 7 jours le casier est vidé	3,00 \$ par jour pour un maximum de sept (7) jours	Incluses
	Perte de clef	5 \$	
	Perte de cadenas	20 \$	